

PROCES VERBAL DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL

Coteaux du Lizon

Réunion du 3 juillet 2023 à 18h30.

L'an deux mille vingt-trois, le 3 juillet, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances en salle d'Honneur de la Mairie de Coteaux du Lizon, sous la présidence de Monsieur Roland FREZIER, Maire.

PRÉSENTS : Florence AIME, Gérard AUGER, Yves BLANC, Daniel BOUILLER, Nathalie CLABAUT, Pierre DACLIN, Jean-Louis DAVID, Nelly DURANDOT, Roland FREZIER, Sabine GROS, Nadine KOLLY, Albin PANISSET, Jean-Marc PANISSET, Christophe RENAUD, Colin RIEUTORD, Bernard WAILLE

ABSENTS EXCUSÉS : Florence ABRY (pouvoir à Christophe RENAUD), Nicole MEYNIER (pouvoir à Yves BLANC), Etienne SENS (pouvoir à Colin RIEUTORD), Anne-Sophie VINCENT (pouvoir à Bernard WAILLE), Maryse VINCENT (pouvoir à Nelly DURANDOT)

ABSENT : Lionel PESSE-GIROD, Hulya SIMSEK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Colin RIEUTORD

I. INTRODUCTION

Monsieur le Maire accueille le conseil et énonce les personnes excusées et les pouvoirs ainsi que les personnes absentes.

II. APPROBATION DES PROCES VERBAUX

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 mai 2023.

Vote : 21 pour – 0 contre – 0 abstention

Monsieur le Maire propose ensuite au vote l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2023.

Vote : 2 pour – 0 contre – 1 abstention

III. TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

Monsieur le Maire propose de procéder au tirage au sort des jurés d'assises pour la commune de Coteaux du Lizon. La commune, chef-lieu de canton, à procéder au tirage au sort pour l'ensemble des communes du canton le jeudi 22 juin.

Disposant des listes d'électeurs de Cuttura et Saint-Lupicin, il est proposé pour chaque nom de tirer dans un premier temps la liste, puis de tirer au sort la page et la ligne. Coteaux du Lizon doit tirer au sort six noms.

Les personnes tirées au sort pour les jurés d'assises 2024 sont :

1. DUMORTIER Cécilie Nathalie
2. ECOFFEY Michel Daniel Luc
3. MOREAU Edwige Sylviane
4. REYMONDET-COMOY Vincent Jordane
5. RIBEIRO Anaïs
6. VARLET Patrick Paul Luc Jean-Marie Ghislain

IV. DELIBERATIONS

a. Délibération 2023/052 – Désaffectation et déclassement bien communal – Vente parcelle AS 849 à Monsieur Régis MAYET

Monsieur le Maire expose :

Monsieur Régis MAYET a fait construire il y a plusieurs années un garage en bordure de sa propriété au 25 Grande rue Saint-Lupicin. Or il s'avère que cette construction a été en partie réalisée sur la parcelle AS 566, propriété de la commune. Afin de régulariser cette situation et permettre à Monsieur MAYET de vendre son bien, il a été décidé de céder l'emprise du garage sur la parcelle communale soit 19 m² (nouvelle parcelle identifiée AS 849). Une délibération a été prise en ce sens le 13 septembre 2022 afin de céder cette parcelle à Monsieur Régis MAYET pour 1 000 € conformément à l'avis des domaines.

Seulement, afin de permettre au notaire d'établir l'acte de vente, il est nécessaire de désaffecter et de déclasser le bien.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022/055 du 13 septembre 2022,

Considérant l'implantation du garage de Monsieur Régis MAYET depuis plusieurs années et l'absence de problème ou nuisance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation du domaine public concernant la parcelle cadastrée AS 849.

APPROUVE le déclassement de la parcelle AS 849 en vue de son aliénation conformément aux dispositions prises par le Conseil municipal le 13 septembre 2022 (Délibération n°2022/055).

Vote : 21 pour – 0 contre – 0 abstention

b. Délibération 2023/053 – Affaire Bandrier _ Signature protocole transactionnel

Monsieur le Maire expose :

La commune loue divers logements et en mars 2021, le service comptabilité m'informe d'un non-paiement des loyers par la locataire du 16 Grande rue à Cuttura pour un montant de plus de 16 000 €.

De ce constat, un huissier de justice est mandaté en juin 2022 d'une part pour une résiliation de bail avec procédure d'expulsion du locataire et d'autre part, pour un recours aux cautions solidaires portées au bail et ce afin de récupérer les sommes dues soit 18 046,45 € le 16 juin 2022.

Si la locataire a bien quitté les lieux le 28 octobre 2022, les cautionnaires, parents de la locataire ont saisi un avocat pour conseil. Si dans un premier temps un accord avait été proposé pour le paiement de la somme de 10 000 € et le versement de cinq mensualités de 400 €, sachant que la somme de 2 983.10 € était prescrite, la commune n'a pas donné suite. En effet, il n'y avait pas de raison de faire porter au contribuable une perte de 3 000 €, la commune a donc continué à exiger le remboursement des sommes.

Un nouveau protocole d'accord a alors été proposé par l'avocat sur la base d'une dette de 15 063.35 € réduite à 10 782,28 € après plusieurs saisies sur salaires de l'ex-locataire avec :

- Paiement de 5 000 € par chèque de la part des cautionnaires
- Maintien des saisies sur salaire pour le remboursement de la somme de 5 782,28 €

Considérant la demande de Monsieur le Comptable public de disposer de la délibération autorisant Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel,

Considérant la signature de ce protocole par Monsieur le Maire en date du 27 mars 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes du protocole transactionnel dans le but de récupérer les sommes dues.

VALIDE la signature de Monsieur le Maire et ne remet pas en cause la démarche menée.

Vote : 21 pour - 0 contre - 0 abstention

c. Délibération 2023/054 - Budget communal - Décision modificative n°2

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Considérant le souhait d'améliorer la gestion du cimetière et de faciliter la mission des agents concernés par la mise à niveau de notre logiciel métier GESTION RELATIONS CITOYENS ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE la décision modificative suivante et le virement de 3 150 € du compte 2116 au compte 2051.

Les montant des inscriptions budgétaires restent inchangés et s'établissent à :

- Fonctionnement : 3 207 282 €
- Investissement : 3 065 943,10 €

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2051 Concessions et droits similaires	0.00 €	3 150.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	3 150.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2116 Cimetières	3 150.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 150.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	3 150.00 €	3 150.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Vote : 21 pour - 0 contre - 0 abstention

d. Personnel – Mise à jour tableau des emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau des effectifs existant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer et de supprimer les postes suivants :

A la Maison de l'Enfance :

GRADE	Date d'effet	Création	Suppression
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	01/09/2023	29h50	/
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	01/09/2023	/	29h50

PRECISE qu'afin de garantir la continuité du service public, les agents pourront être amenés à effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires pour nécessité de service, à la demande de l'autorité territoriale.

APPROUVE le tableau des effectifs du personnel communal ci-annexé

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire afférente à cette décision.

Vote : 21 pour - 0 contre - 0 abstention

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL						
GRADES OU EMPLOIS	CAT	Non pourvus	EMPLOIS POURVUS			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
				Nombre	Horaire hebdo	
FILIERE ADMINISTRATIVE		2	4	0		6
Attaché	A	1				1
Attaché sur emploi fonctionnel DGS	A		1			1
Rédacteur	B	1				1
Adjoint Administratif principal 1ère classe	C		1			1
Adjoint Administratif principal 2ème classe	C		1			1
Adjoint Administratif	C		1			1
FILIERE TECHNIQUE		4	10	4	0	18
Technicien territorial	B	1				1
Agent de maîtrise principal	C		1			1
Agent de maîtrise	C	1				1
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C		1	1	29h50	2
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C		1			1
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C			1	15h00	1
ATSEM principal de 2ème classe	C	1			33h25	1
ATSEM principal de 2ème classe	C	1			28h00	1
Adjoint Technique	C		7			7
Adjoint Technique	C			1	32h50	1
Adjoint Technique	C			1	4h00	1
FILIERE ANIMATION		0	2	0		2
Animateur	B		1			1
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C		1			1
FILIERE MEDICO-SOCIAL		0	1	6		7
Educatrice de Jeunes Enfants de 1ère classe	A			1	27h50	1
Auxiliaire de Puériculture classe supérieure	C			1	24h75	1
Auxiliaire de Puériculture classe normale	C			1	30h00	1
Auxiliaire de Puériculture classe normale	C			1	31h00	1
Agent social	C			1	30h00	1
Agent social	C			1	28h00	1
Agent social	C		1			1
TOTAL GENERAL		6	17	10		33
APPRENTI Adjoint technique	C		1			
CAE Adjoint Technique	C					

V. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'OPPORTUNITE DE VENTE DE PARCELLE SUR CUTTURA

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil concernant l'opportunité de la vente d'une parcelle sur Cuttura et laisse la parole à Monsieur Jean-Louis DAVID.

Jean-Louis DAVID explique que la commune a été sollicitée pour l'acquisition de la parcelle 186 AC 641 située derrière la mairie de Cuttura. Cette parcelle constructible initialement visée pour être viabilisée et découpée en 2 parcelles pourrait donc être cédée en l'état au prix du terrain constructible.

Colin RIEUTORD fait part de ses réticences quant à la cession d'une parcelle proche de l'école. Tout d'abord il rappelle ses convictions quant à l'artificialisation des sols et qu'il serait peut-être intéressant de conserver cette réserve foncière pour des projets futurs en lien avec l'école. Il s'interroge également sur les modalités de cette vente puisque que le terrain n'est pas officiellement en vente.

Daniel BOUILLER indique que la démarche est tout à fait habituelle. Des demandes arrivent régulièrement en mairie pour des demandes de terrains. Ensuite, le prix est fixé par les domaines.

L'avis du Conseil est sollicité sur cette vente.

Vote : 17 pour – 3 contre – 1 abstention

INFORMATION AU CONSEIL

- Présentation de l'étude du PNR Haut-Jura sur le foncier agricole. À la suite de cette présentation, Colin RIEUTORD propose d'être proactif pour l'accueil d'agriculteur ou d'exploitant sur le territoire.
- Maison de l'Enfance : Madame Elodie POULIOS prendra la direction de la Maison de l'Enfance à partir du 22 août 2023 dans le cadre d'un CDD d'un an. Ce recrutement doit permettre de pallier l'absence de Madame Céline BATIFOUILIER en arrêt maladie depuis juillet 2022 et ainsi garantir la continuité du service. Monsieur le Maire salue le travail de Madame Meriem TBATOU qui a su assumer son rôle de directrice adjointe en assurant la direction par intérim.
- Travaux Cuttura : Jean-Louis DAVID indique que les travaux avancent bien et salue le suivi de Benjamin CARON en tant que maître d'œuvre (SIDEK). Les enrobés doivent être coulés les 6 et 7 juillet. Pour le parking situé au-dessus du terrain de Monsieur GREGIS et Madame GIROD, l'option n'a finalement pas été retenue car le mur de soutènement ne présentait pas toutes les garanties de solidité. Jean-Louis DAVID précise que des places ont été créées plus haut et que la commune va étudier la possibilité de créer des places près de l'arrêt de bus.

Fin de la séance : 20h00

Le Maire

Roland FREZIER



Le secrétaire de séance

Colin RIEUTORD